



INSTITUT LUXEMBOURGEOIS
DE RÉGULATION

COMMUNIQUÉ DE PRESSE DU 17 OCTOBRE 2024

UNE STRUCTURE TARIFAIRE ÉQUITABLE EN ANTICIPATION DES BESOINS D'AVENIR

Lors d'une conférence de presse, le 17 octobre 2024, l'Institut Luxembourgeois de Régulation (ILR) a présenté la nouvelle structure tarifaire pour l'utilisation des réseaux d'électricité qui entre en vigueur le 1er janvier 2025. L'objectif de cette nouvelle structure est de répondre à l'évolution de l'utilisation du réseau dans un contexte de transition énergétique, et de proposer une structure tarifaire plus équitable qui, à terme, invitera le consommateur à adopter une plus grande flexibilité dans l'utilisation des réseaux et à mieux utiliser les réseaux existants et futurs.

À partir du 1er janvier 2025, la nouvelle tarification d'utilisation du réseau d'électricité a pour objectif de rendre le **tarif plus équitable et plus réflexif des coûts réels**, et de motiver les consommateurs à **limiter leurs usages simultanés** qui induisent des pics de puissance que le réseau doit absorber.

Concrètement, des **niveaux de puissance de référence** sont attribués à tous les consommateurs sur base de leur historique de consommation. Un dépassement régulier du niveau de puissance attribué est tout à fait normal. Le volume supplémentaire est alors simplement facturé à un prix supérieur. Les utilisateurs peuvent toutefois contribuer à une utilisation plus efficace du réseau, en faisant preuve de flexibilité au niveau de leur consommation, en l'étendant dans le temps et en limitant les usages simultanés.

Pour les détails concernant la nouvelle structure tarifaire, l'ILR a conçu une page spécialement dédiée à cette thématique. Vous y trouverez entre autres des questions-réponses, une vidéo explicative, ainsi que des informations supplémentaires.



POUR EN SAVOIR PLUS

<https://myilr.lu/un-nouveau-tarif-dutilisation-du-reseau/>

Contact Presse

presse@ilr.lu

Tél.

28 228 555

La mission de l'Institut Luxembourgeois de Régulation (ILR) est d'assurer et de superviser, dans l'intérêt du consommateur, le bon fonctionnement des marchés sur base d'une concurrence effective et durable, tout en garantissant un service universel de base. L'ILR, autorité indépendante, est en charge de la régulation des réseaux et services de communications électroniques, du transport et de la distribution d'énergie électrique et du gaz naturel, des services postaux, du transport ferroviaire et des redevances aéroportuaires. L'ILR assure en outre la gestion et la coordination des fréquences radioélectriques. L'ILR est également le point de contact unique pour le Luxembourg et l'autorité compétente en matière de sécurité des réseaux et des systèmes d'information couvrant notamment les secteurs suivants : Énergie, Transports, Santé, Fourniture et distribution d'eau potable et Infrastructures numériques ainsi que les services numériques.
